Lettre

Titre	Ligne directrice révisée Exigences en matière de divulgation au titre du ratio de levier
Date	20 novembre 2018
Sector	Banques Sociétés de fiducie et de prêts

Destinataires : Banques, Sociétés de portefeuille bancaires, Sociétés de fiducie et de prêt fédérales, Associations coopératives de détail

Le BSIF diffuse la version finale de sa ligne directrice révisée *Exigences en matière de divulgation au titre du ratio de levier* [1] . Les modifications apportées à la version précédente, qui reflètent les changements apportés aux lignes directrices *Exigences de levier* (EL) et *Normes de fonds propres* (NFP), comprennent une nouvelle ligne de tableau pour le traitement des actifs titrisés qui satisfont aux exigences de reconnaissance du transfert de risque important.

Les banques d'importance systémique intérieure (BIS[i]) et les institutions qui n'en sont pas doivent déclarer les nouvelles informations exigées dans leur rapport du premier trimestre de 2019 [2] , qui est la période à laquelle entreront en vigueur également les changements proposés aux lignes directrices EL et NFP.

En réponse aux commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique, le BSIF a corrigé certains renvois aux paragraphes et supprimé une exigence de publication contradictoires. Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont participé au processus de consultation.

Veuillez adresser vos questions sur la ligne directrice à Kenneth Leung, directeur, Division des politiques comptables, à l'adresse que voici : Kenneth.Leung@osfi-bsif.gc.ca.

Recevez, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Carolyn Rogers,

Surintendante auxiliaire,

Secteur de la réglementation

Notes de bas de page

1 Intitulée auparavant *Exigences en matière de divulgation publique des fonds propres au titre du ratio de levier de Bâle III* et modifiée pour la dernière fois en décembre 2017.

2 Soit le 1er novembre 2018 pour les institutions dont l'exercice se termine le 31 octobre et le 1er janvier 2019 pour celles dont l'exercice prend fin le 31 décembre.